

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017



COMMISSION DES FINANCES DU 25 OCTOBRE 2016
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC

SOMMAIRE

PREAMBULE

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C. LES NIVEAUX D'EPARGNE

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

E. LE NIVEAU D'ENDETTLEMENT

F. LES RELATIONS AVEC L'EPCI

G. LE PERSONNEL

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport comportera les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers
- De fiscalité
- De tarification
- De subventions
- Des relations financières entre la Commune et son Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Egalement, ce rapport présentera les engagements pluriannuels, la programmation des investissements avec les prévisions de dépenses et de recettes ainsi que les autorisations de programmes.

Les informations relatives à la structure de la dette, la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le budget seront détaillées.

Les orientations de ce rapport permettront d'évaluer les évolutions des niveaux d'Épargne brute et nette, ainsi que le niveau d'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En matière de personnel, le rapport comportera les informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel avec les éléments sur la rémunération tels que :

- Les traitements indiciaires
- Les régimes indemnitaires
- Les nouvelles bonifications indiciaires
- Les heures supplémentaires rémunérées
- Les avantages en nature
- A la durée effective du travail dans la commune
- A l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Ce rapport sera transmis dans les quinze jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal au Président de la Communauté Terre de Confluences et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

La commune de Moissac a réalisé une prospective financière fixant les évolutions prévisionnelles jusqu'en 2021 et intégrant son Plan Pluriannuel d'Investissement.

LE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	16 003 782	1,65 %	1 239
2015	16 239 686	1,47 %	1 258
2016	15 632 491	-3,74 %	1 211
2017	15 234 375	-2,55 %	1 180
2018	15 318 342	0,55 %	1 186
2019	15 370 427	0,34 %	1 190
2020	15 425 878	0,36 %	1 195
2021	15 484 303	0,38 %	1 199

Pour 2017, la Commune de Moissac prévoit une diminution de 2.38 % de ses recettes réelles de fonctionnement par rapport au compte administratif prévisionnel de 2016. A compter de 2018, les recettes réelles de fonctionnement devraient évoluer favorablement. Ces évolutions positives à compter de 2018 ne tiennent pas compte d'une éventuelle nouvelle décision de l'Etat qui continuerait à mettre à contribution les communes en minorant leurs dotations.

A.1 LA FISCALITE DIRECTE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 667 003	7 875 118	6 832 109	5 233 673	5 286 010	5 338 870	5 392 258	5 446 181

Le produit de la fiscalité directe devrait diminuer de 23.4%. A compter de 2017, suite à la fusion extension de la Communauté Terres des Confluences, la part départementale du taux de taxe d'habitation est transféré à l'EPCL. La perte de produit fiscal est estimée à 1 666 758 € qui sera intégralement compensé par le biais de l'attribution de compensation (cf. chapitre fiscalité indirecte)

Les hypothèses retenues jusqu'en 2021 sont :

- Le maintien des taux de fiscalité (Taxe d'Habitation et Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)
- L'évolution de 1% par an des bases

A noter que le produit a diminué en 2016 suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté Terres de Confluences. Ce transfert de fiscalité a été compensé par l'attribution de compensation.

A.2 LA FISCALITE REVERSEE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 060 638	1 098 702	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585

La fiscalité reversée comprend : la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises).

Suite au passage en 2016 à la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté Terres de Confluences, la Commune de Moissac perçoit uniquement le FNGIR pour lequel le montant est figé depuis plusieurs années.

Fiscalité transférée	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	427 628	456 602	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	106 440	112 573	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	50 985	53 942	0	0	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585	475 585
Total	1 060 638	1 098 702	475 585					

A.3 LA FISCALITE INDIRECTE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
812 032	887 730	3 116 922	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780	4 783 780

La fiscalité indirecte comprend essentiellement : la taxe sur l'électricité, les droits de mutations et l'attribution de compensation versée par la Communauté Terres de Confluences à partir de 2016 en contrepartie des transferts de fiscalité et de dotation suite à son passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Sans transfert de compétences, la prospective est basée sur un maintien de ces produits.

Fiscalité indirecte	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation (art 7321)	0	0	2 271 121	3 937 879	3 937 879	3 937 879	3 937 879	3 937 879
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	0	0	0	0	0	0	0	0
FPIC (art 7325)	189 274	257 391	239 811	239 811	239 811	239 811	239 811	239 811
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	94 199	91 427	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Taxe sur les pylônes (art 7343)	10 730	10 990	10 990	10 990	10 990	10 990	10 990	10 990
Taxe sur l'électricité (art 7351)	293 527	291 379	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	11 598	5 323	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	212 704	231 220	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Autres taxes (Autres articles chap. 73)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	812 032	887 730	3 116 922	4 783 680				

Concernant le FPIC (Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), l'incertitude demeure suite à la fusion de la Communauté Terres de Confluences et la Communauté de communes Sère-Garonne-Gimone.

A.4 LES DOTATIONS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 916 855	4 816 443	3 917 855	3 645 985	3 671 658	3 664 865	3 660 849	3 659 214

Les dotations comprennent essentiellement : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de compensation de la réforme sur la Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales et les subventions et participations de fonctionnement des services.

Pour 2017, la prospective tient compte de la réduction de moitié de la minoration attendue de la DGF annoncée pour 2017 et prévoit un maintien pour les années suivantes.

La dotation de solidarité urbaine évoluerait de 1% par an.

Egalement, la prospective tient compte de la diminution des compensations fiscales versées par l'Etat de 5% par an.

	DOTATIONS										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 463 557	2 189 595	1 284 314	1 136 000	1 136 000	1 136 000	1 136 000	1 136 000			
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	726 320	900 398	1 077 969	1 088 750	1 099 638	1 110 634	1 121 740	1 132 958			
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	364 136	399 520	390 719	390 719	390 719	390 719	390 719	390 719			
Participations (art 747)	509 845	469 879	452 130	342 415	378 130	378 130	378 130	378 130			
Compensations fiscales (art 748)	602 931	606 985	462 657	438 035	417 105	399 316	384 194	371 341			
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066	250 066			
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	4 916 855	4 816 443	3 917 855	3 645 985	3 671 658	3 664 865	3 660 849	3 659 214			
<i>Evolution N-1</i>	<i>-1%</i>	<i>-2%</i>	<i>-19%</i>	<i>-7%</i>	<i>1%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>			

A.5 LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 520 391	1 555 574	1 290 020	1 095 352	1 101 310	1 107 328	1 113 405	1 119 544	

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges et les recettes exceptionnelles.

Autres recettes d'exploitation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charges (chap. 013)	206 229	215 221	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Produits des services (chap. 70)	735 603	775 324	732 000	595 802	601 760	607 778	613 855	619 994
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	281 985	291 836	258 000	269 530	269 530	269 530	269 530	269 530
Produits financiers (chap. 76)	27	20	20	20	20	20	20	20
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	205 940	130 661	70 000	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	90 606	142 512	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	1 520 391	1 555 574	1 290 020	1 095 352	1 101 310	1 107 328	1 113 405	1 119 544
<i>Evolution n-1</i>	17,02%	2,31%	-17,07%	-15,09%	0,54%	0,55%	0,55%	0,55%

Les atténuations de charges sont principalement les aides versées par l'Etat pour les emplois aidés. L'hypothèse retenue dans la prospective est la stabilité de l'inscription budgétaire de 220 000 €.

Concernant le produit des services, une évolution tarifaire maximum de 1% par an est prévue sur les produits des services. Néanmoins ce chapitre diminuerait de 25% par rapport à 2016. Cette diminution s'explique :

- Pour 150 000 € : sur la refacturation des repas au CCAS (repas personnes âgées). Le prestataire facturera directement au CCAS. En contrepartie, la commune n'aura plus à sa charge la dépense représentant 150 000 €
- Pour 45 000 € : la refacturation de la convention de prestations de services avec le SIEPA Moissac-Lizac. En effet, sur 2016 l'inscription prévoyait la refacturation de 2015 non réalisée ainsi que celle de 2016.

Aucun produit de cession n'est prévu à partir de 2017.

Les produits exceptionnels concernent les remboursements de sinistres lorsque l'assurance ne prend pas directement en charge les factures de réparations.

Globalement, les autres recettes de fonctionnement baisseraient de 15% en 2017 par rapport à 2016, puis évolueraient en moyenne de 0.5% par an.

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2014	13 325 533	3,54 %	1 032
2015	13 468 184	1,07 %	1 043
2016	13 293 925	-1,29 %	1 029
2017	13 290 080	-0,03 %	1 029
2018	13 403 476	0,85 %	1 038
2019	13 524 642	0,9 %	1 047
2020	13 684 045	1,18 %	1 060
2021	13 864 976	1,32 %	1 074

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminueraient de 0.03 % en 2017 par rapport à 2016.

B.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	7 742 301	7 782 019	7 960 000	8 092 000	8 284 000	8 482 000	8 685 000	8 895 000
<i>Evolution n-1</i>	4,07%	0,51%	2,29%	1,66%	2,37%	2,39%	2,39%	2,42%

Les charges de personnel évolueraient de 1.66% en 2017. Cette évolution tient compte de la revalorisation du point d'indice (+0.65% à partir de janvier 2017) et de l'évolution de 3% du GVT (Glissement Vieillesse Technicité = avancements de grades et d'échelons). A compter de 2018, la masse salariale évoluerait de 2.3% par an. La prospective est basée sur l'hypothèse de 2 départs à la retraite non remplacés par an.

B.2 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap. 011)	3 025 985	3 186 374	3 100 000	3 055 000	3 010 000	2 965 000	2 920 000	2 875 000
<i>Evolution n-1</i>	- 5,81%	5,30%	- 2,71%	- 1,45%	- 1,47%	- 1,50%	- 1,52%	- 1,54%

La Collectivité entend réduire ce chapitre de dépenses de fournitures et de services suite à la mise en place du service achat. La cartographie des achats réalisés par la commune a permis de détecter les fournitures pouvant faire l'objet de marchés à procédure adaptée. En 2016, la commune a mis en place plusieurs marchés (fournitures administratives, fournitures scolaires...).

B.3 LES PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES ET CONTINGENTS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contingents et participations obligatoires (art 655)	247 589	248 802	250 000	252 000	254 000	256 000	258 000	260 000
<i>Evolution n-1</i>	0,85%	0,49%	0,48%	0,80%	0,79%	0,79%	0,78%	0,78%

Il s'agit de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de la participation au Syndicat du Lemboulas. La prospective tient compte d'une évolution prévisionnelle de ces participations de 0.8% par an.

B.4 LES SUBVENTIONS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 296 964	1 366 414	1 347 700	1 285 780	1 262 596	1 239 448	1 241 336	1 243 263

Pour 2017, une diminution globale de 4.5% est prévue.

Ci-après le détail :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Associations	500 000	450 000	425 000	400 000	400 000	400 000
CCAS	635 000	605 000	605 000	605 000	605 000	605 000
Classe découverte	38 700	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Ecole privée	89 000	90 780	92 596	94 448	96 336	98 263
Subvention contrat ville	85 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (art 657)	1 347 700	1 285 780	1 262 596	1 239 448	1 241 336	1 243 263

Le poste de subventions aux associations diminuera de 50 000 € par rapport à 2016 soit une enveloppe globale de 450 000 € pour 2017.

Il est prévu un maintien jusqu'en 2021 de la subvention d'équilibre versée en 2016 au CCAS à hauteur de 605 000 €. Suite au transfert d'un personnel du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017, la subvention 2017 est établie à 605 000 €.

Une évolution de 2% de la contribution obligatoire versée à Jeanne D'arc – La Sainte Famille prenant ainsi en compte l'évolution de l'indice prévue la convention signée entre la Commune et l'établissement

Une inscription de 100 000 € par an à compter de 2017, pour les subventions versées aux associations dans le cadre des actions menées au titre du Contrat de Ville.

B.5 LES INTERETS DE LA DETTE ET AUTRES FRAIS FINANCIERS

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
514 159	475 605	413 000	381 000	367 500	355 728	352 151	363 059

Suite à l'opération de refinancement d'une partie de la dette en 2015, il est prévu une diminution de 7% des intérêts d'emprunts sur 2017 puis une diminution de 3% par an.

B.6 LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des indemnités versées aux Elus ainsi que des admissions en non-valeur (effacement de dette). La prospective tient compte des évolutions des charges patronales et du point d'indice soit une évolution à compter de 2017 de 0.5% par an. En 2015, il y a eu une admission en non-valeur de 45 738.10 € pour l'effacement de la créance du Lutosa.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	199 885	241 658	215 000	216 075	217 155	218 241	219 332	220 429
<i>Evolution n-1</i>	4,17%	20,90%	- 11,03%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%

LES EPARGNES

C. LES NIVEAUX D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	2 999 945	3 142 156	2 671 566	2 315 295	2 272 366	2 191 513	2 083 984	1 972 386
<i>Evolution n-1</i>	- 9,01%	4,74%	- 14,98%	- 13,34%	- 1,85%	- 3,56%	- 4,91%	- 5,36%
Intérêts de la dette	527 635	501 314	403 000	371 000	357 500	345 728	342 151	353 059
<i>Evolution n-1</i>	- 3,10%	- 4,99%	- 19,61%	- 7,94%	- 3,64%	- 3,29%	- 1,03%	3,19%
Epargne brute	2 472 309	2 640 841	2 268 566	1 944 295	1 914 866	1 845 785	1 741 833	1 619 327
<i>Evolution n-1</i>	- 10,18%	6,82%	- 14,10%	- 14,29%	- 1,51%	- 3,61%	- 5,63%	- 7,03%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 280 935	1 269 104	1 302 000	1 219 000	1 215 891	1 223 055	1 173 012	1 048 760
<i>Evolution n-1</i>	9,55%	- 0,92%	2,59%	- 6,37%	- 0,26%	0,59%	- 4,09%	- 10,59%
Epargne nette	1 191 374	1 371 737	966 566	725 295	698 974	622 730	568 822	570 567
<i>Evolution n-1</i>	- 24,74%	15,14%	- 29,54%	- 24,96%	- 3,63%	- 10,91%	- 8,66%	0,31%

En tenant compte des différentes hypothèses d'évolutions à la fois des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'épargne de gestion diminuerait de 13% en 2017, l'épargne brute de 14% et l'épargne nette de 25%.

Une amélioration de ces prévisions d'épargne pourrait provenir :

- De la réalisation de recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions
- De la réalisation de dépenses de fonctionnement inférieures aux prévisions
- De cessions éventuelles non prévues dans la prospective

L'INVESTISSEMENT

D. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La Commune a réalisé son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il se décompose en deux parties :

- Les dépenses récurrentes
- Les projets nouveaux

Les dépenses récurrentes sont estimées à 2.4 millions d'euros par an et 200 000 € de subventions soit un total de 13 millions sur la période 2016-2021 en coût net (subventions déduites).

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions prévisionnelles	Coût net	2016 BP + REPORTS	2017	2018	2019	2020	2021
VOIRIE RURALE	300 000	82 550	206 792	289 342	218 000	218 000	218 000	218 000	218 000
SUBVENTION EQUIPEMENT	213 000		213 000	168 700	213 000	213 000	213 000	213 000	213 000
VOIRIE URBAINE	200 000		200 000	238 551	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
TRAVAUX BATIMENTS	200 000		200 000	185 654	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
IMPREUVES	200 000		200 000	300 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
ACCESSIBILITE	150 000		150 000	162 255	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
OPAH	150 000		150 000	234 401	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000		100 000	122 803	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TRAVAUX ECOLES	100 000		100 000	130 983	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
MATERIELS SERVICES	100 000		100 000	155 295	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
VEHICULES	100 000		100 000	35 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
SIGNALISATION TOURISTIQUE	72 568		72 568	72 568	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
MATERIELS TECHNIQUES	71 300		71 300	71 300	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES	70 000	102 480	70 000	259 800	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
MOBILIER BATIMENTS	50 000		50 000	20 636	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
MOBILIER VOIRIE	50 000		50 000	28 874	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
INFORMATIQUE	50 000		50 000	59 689	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ETUDES	50 000	22 500	27 500	26 136	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACQUISITIONS	50 000		50 000	61 311	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CIMETIERES OSSUAIRE	50 000		50 000	50 000	-	-	-	-	-
REMBOURSEMENT TILE	50 000		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TRAVAUX RESEAUX	23 015		23 015	23 015	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
S/Total DEPENSES RECURRENTES	2 399 883	207 530	2 284 175	2 746 312	2 226 000				

Les projets nouveaux sont estimés à 18.9 millions sur la période 2016-2021 et 9 millions de subventions prévisionnelles soit 10.6 millions d'euros sur la période en coût net (subventions déduites).

OPERATIONS	Coût projet global	Subventions prévisionnelles	Coût net	2016 BP + REPORTS	2017	2018	2019	2020	2021
COMPLEXE SPORTIF	6 000 000	3 333 333	2 666 667	18 000		-	900 000	900 000	900 000
MUSEE SITE ABBATIALE	4 930 000	2 460 000	2 470 000	196 608	200 000	567 500	567 500	567 500	567 500
ECOLE CHABRIE	1 800 000	600 000	1 200 000	15 000			400 000	400 000	400 000
RUE INONDATION 1930	1 241 870	570 418	1 146 452	1 241 870	-	-	-	-	-
ZONE DU LUC	881 260	881 260	-	881 260					
AMENAGEMENT MAIRIE	555 000	185 000	370 000	150 465	255 000	115 000	-	-	-
CONTRAT DE VILLE REALISATIONS	500 000	400 000	100 000	-	-	-	75 000	25 000	-
UVARIUM	500 000	160 000	340 000	40 000		250 000	90 000		
VIDEOPROTECTION	420 000	196 640	223 360	297 996	122 000	-	-	-	-
RUE LAGREZE FOSSAT + RUE DE LA REGIE	400 000	-	400 000	-	400 000				
POSTE DE POLICE (solde)	408 000	102 480	305 520	113 728	-	-	-	-	-
AIRE CAMPING CARS	311 193	103 500	207 693	311 193	-	-	-	-	-
CASERNE POMPIERS	300 000		300 000	100 000	100 000				-
INFORMATISATIONS ECOLES	297 500	75 000	222 500	75 000	50 000	50 000	47 500		
CONTRAT VILLE ETUDES	250 500	113 375	137 125	110 000	-	-	-	-	-
PLACE DE PARIS	200 000		200 000		200 000				
GYMNASE PARC	170 000	116 000	126 500	170 000					
MAISON PELELINS	127 000	52 766	95 341	127 000					
RUE DES MAZEIS + RUE CAILLAVET	100 000		100 000			200 000			
FISAC	90 000		90 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
S/Total PROJETS NOUVEAUX	18 995 323	9 067 631	10 611 158	3 863 121	1 342 000	1 297 500	2 095 000	1 907 500	1 882 500

Compte-tenu de l'avancée des projets et notamment de leurs réalisations sur l'exercice 2016, le PPI sera actualisé.

Il est envisagé la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) pour le projet du Musée sur le site de l'Abbaye dès 2017.

Pour financer ce PPI, la collectivité entend emprunter 1.3 millions d'euros par an en continuant à diminuer l'endettement de la commune (cf. chapitre suivant sur la dette). Malgré ce recours à l'emprunt, 2.7 millions d'euros de ce PPI ne serait pas finançable sur la période. Néanmoins, le décalage de certaines opérations pourrait être envisagé. La commune veillera à obtenir au minimum les subventions prévisionnelles inscrites avant de lancer tout projet.

LA DETTE

E. LE NIVEAU D'ENDETTEMENT

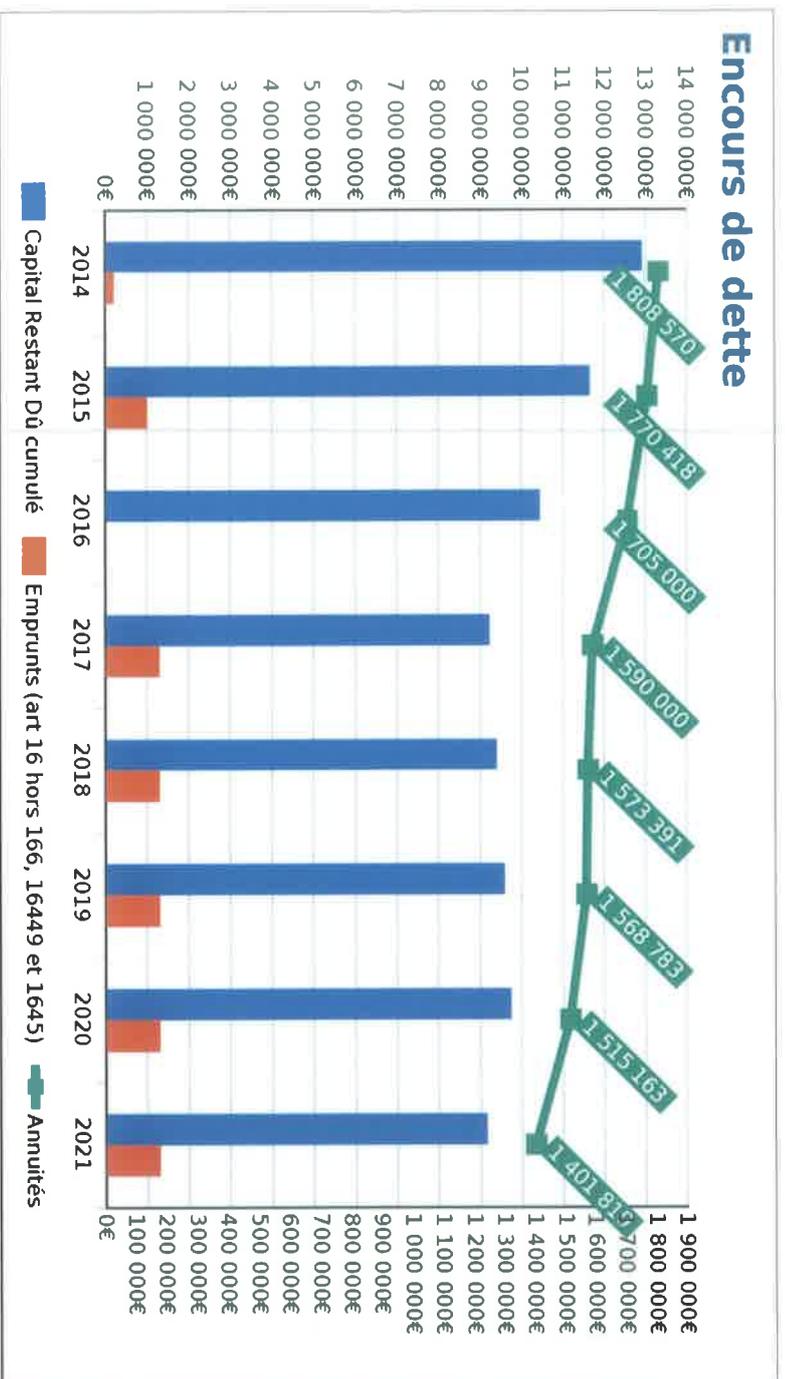
E.1 ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX

Selon la prospective financière, l'encours de la dette évoluerait de **12 932 506 € en 2014 à 9 153 389 € en 2021 soit -29%**

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 808 570 € en 2014 à 1 401 819 € en 2021 soit -- 22%**.

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	12 932 506	0,75 %	220 000
2015	11 660 023	-9,84 %	1 000 000
2016	10 433 396	-10,52 %	0
2017	9 229 791	-11,54 %	1 300 000
2018	9 400 563	1,85 %	1 300 000
2019	9 574 098	1,85 %	1 300 000
2020	9 733 510	1,67 %	1 300 000
2021	9 153 389	-5,96 %	1 300 000

Encours de dette



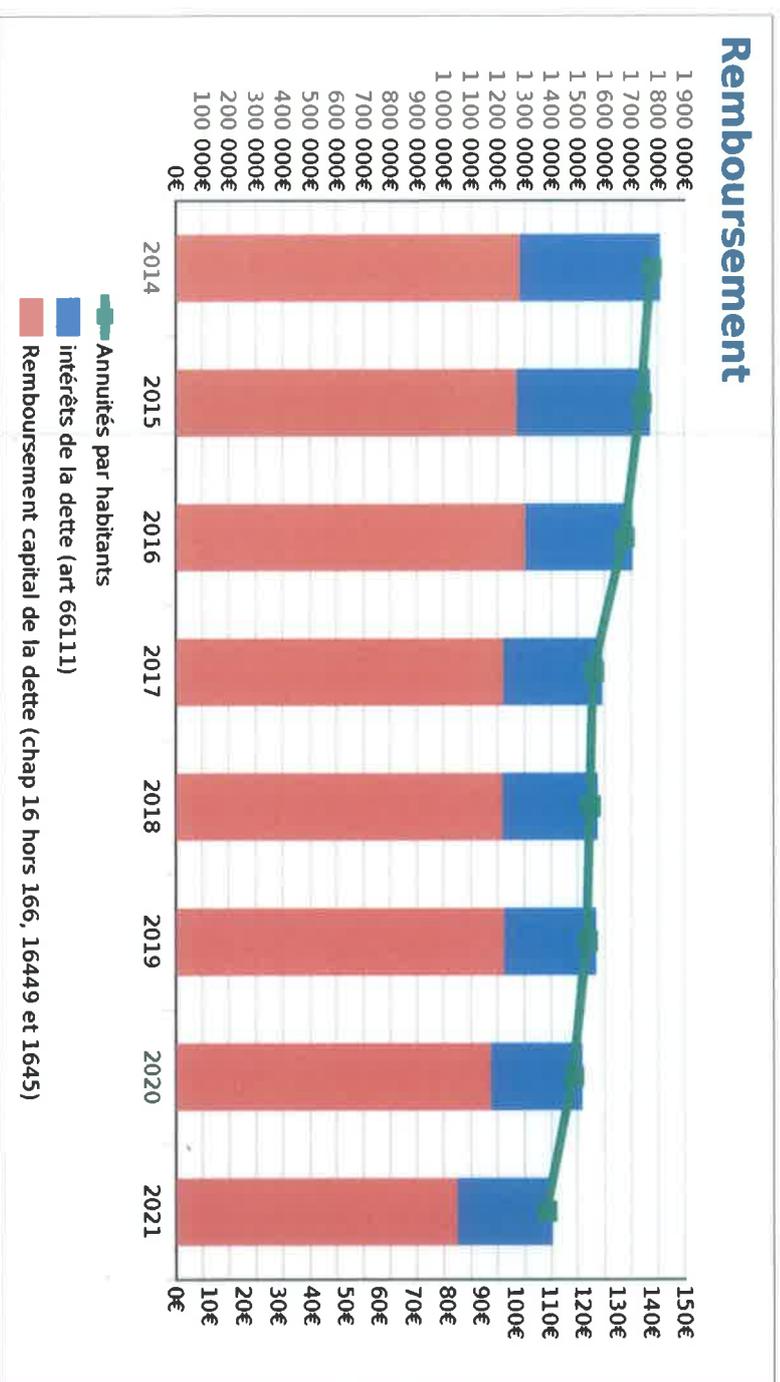
E.2 ANNUITES DE LA DETTE

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	1 808 570	1 770 418	1 705 000	1 590 000	1 573 391	1 568 783	1 515 163	1 401 819
Evolution n-1 (en %)	5,53 %	-2,11 %	-3,7 %	-6,74 %	-1,04 %	-0,29 %	-3,42 %	-7,48 %
Capital en euro	1 280 935	1 269 104	1 302 000	1 219 000	1 215 891	1 223 055	1 173 012	1 048 760
Intérêts en euro	527 635	501 314	403 000	371 000	357 500	345 728	342 151	353 059

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



E.3 RATIO DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	4,8 ans	4,3 ans	4 ans	4,8 ans	5 ans	5,2 ans	5,7 ans	5,8 ans

E.4 LES GARANTIES D'EMPRUNT

Le capital restant dû garanti par la commune pour 2017 s'élève à 7 933 736 € pour une échéance annuelle à garantir en 2017 de 737 223 €.

Répartition par prêteur :

	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2017	Montants à garantir pour 2017				Total
			Capital	Intérêts	Frais		
CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	737 875,00	240 086,81	61 836,29	11 068,64	0,00	72 904,93	
CDC CONSIGNATIONS	8 955 746,47	6 430 613,39	329 071,12	167 938,50	0,00	497 009,62	
CREDIT AGRICOLE	114 618,00	75 000,70	5 435,61	3 330,03	0,00	8 765,64	
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2 182 367,68	1 188 035,39	97 258,21	61 285,35	0,00	158 543,56	
	11 990 607,15	7 933 736,29				737 223,75	

LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES

L'arrêté du 9 septembre 2016 porte création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Terres des Confluences par fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone avec extension aux communes de Saint-Porquier et La Ville Dieu du Temple.

F.1 IMPACT SUR LA FISCALITE

Sur la contribution Forfaitaire des Entreprises (CFE), avant la fusion le taux moyen pondéré était de 34.11 %, il passera en 2017 à 33.16% avec une durée d'harmonisation de 12 ans. (Pour rappel taux communal de CFE en 2015 = 34.64%)

Actuellement, la Communauté Terres de Confluences verse une attribution de compensation de 2 271 121 € correspondant à son passage à la fiscalité Professionnelle Unique sans transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

	2016
Cotisation Foncière des Entreprises	946 350
Cotisation / valeur ajoutée des entreprises	456 602
Taxe sur les surfaces commerciales	112 573
IFER Impôt forfaitaire des entreprises	53 942
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti	17 369
Dotations forfaitaire - part compensation suppression de la part salaire de TP	684 285
TOTAL	2 271 121

En 2017, cette attribution de compensation évoluera pour prendre en compte le transfert de l'ex taux départemental de Taxe d'habitation. Le montant de l'attribution de compensation pour 2017 sera entériné par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Terres des Confluences du 20 novembre 2016. Elle pourrait passer aux alentours des **3 937 879 €.**

	BASES PREVISIONNELLES 2016	BASES REELLES 2016	Prévision 2017
Taxe d'habitation part Commune de Moissac	Bases 14 608 000	14 153 130	14 294 661
	Taux 18,69%	18,69%	7,03%
Taxe d'habitation part Communauté Terres des Confluences	Produit 2 730 235	2 645 220	1 004 915
	Bases		14 294 661
	Taux		11,66%
	Produit		1 666 758

	2016	2017
Cotisation Foncière des Entreprises	946 350	946 350
Cotisation / valeur ajoutée des entreprises	456 602	456 602
Taxe sur les surfaces commerciales	112 573	112 573
IFER Impôt forfaitaire des entreprises	53 942	53 942
Taxe additionnelle Foncier Non Bâti	17 369	17 369
Dotation forfaitaire - part compensation suppression de la part salaire de TP	684 285	684 285
Part de l'ex-taux du département de TH		1 666 758
TOTAL	2 271 121	3 937 879

Montant de l'attribution de Compensation versée par la Communauté Terres des Confluences	2 271 121	3 937 879
--	-----------	-----------

F.2 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au 1er janvier 2017, la Communauté Terres des Confluences exercera toutes les compétences des EPCI (Terres des Confluences et Sère-Garonne-Gimone) ainsi que les nouvelles compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe :

- promotion du tourisme
- accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des ordures ménagères
- gestion des zones d'activités

Les compétences obligatoires avec notamment les incidences de la Loi NOTRe sont le transfert des différents volets de la compétence en matière de développement économique qui se présentent en 4 domaines d'interventions :

- Les actions de développement économique
- La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Le commerce : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Les zones d'activité : création, aménagement et entretien de tous les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Pour ce point, la notion d'intérêt communautaire est supprimée.

Concernant le volet commerce (politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales), la Communauté Terres des Confluences devra définir l'intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018.

Pour les zones d'activité, les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens attachés aux zones d'activité seront actées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres avant le 1^{er} janvier 2018.

Les trois autres compétences obligatoires de la Communauté Terres de Confluences sont :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - o Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - o Plan Local d'Urbanisme
 - o Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sur les compétences obligatoires de la Communauté Terres des Confluences, l'impact financier n'est à ce jour pas connu.

F.3 LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communales et rurale
- En matière de politique de la Ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et des définitions des orientations du contrat de ville.
- La création et la gestion de maisons de santé

Pour les compétences optionnelles, si la Communauté Terres de Confluences le décide (dans le délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017), certaines de ces compétences pourront faire l'objet d'une restitution aux communes membres. Dans l'attente, la Communauté Terres des Confluences exercera dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences optionnelles qui avaient été transférées par les communes.

Pour les compétences optionnelles, plusieurs possibilités existent :

- **La restitution de certaines compétences aux communes membres**

- Le transfert des compétences communales comme la Voirie pour la commune de Moissac ce qui aura une incidence financière et impactera le montant de l'attribution de compensation et le budget de la collectivité.

F.4 LES COMPETENCES FACULTATIVES

Les compétences facultatives exercées avant la fusion par la Communauté Terres de Confluences sont :

- La fourrière intercommunale
- Les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire
- Les formations Post-Bac
- La restauration communautaire
- Les subventions aux associations d'intérêt communautaires
- L'aménagement numérique – réseaux et services locaux de télécommunications électroniques définis à l'article L. 1425-1 du CGCT.
- L'assainissement non collectif
- La création, l'aménagement, l'entretien et le financement d'aires de covoiturage

Les compétences facultatives exercées avant la fusion par la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone sont :

- Actions sociales : création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), actions pour le maintien à domicile des personnes âgées, amélioration de l'habitat des foyers les plus modestes, lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité, ...
- Actions culturelles : participation financière et matérielle à des manifestations culturelles
- Politique du logement et du cadre de vie : réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- Assainissement : élaboration et suivi des schémas d'assainissement et contrôle des assainissements non collectifs.

Pour ces compétences facultatives, elles seront exercées par la Communauté Terres des Confluences sur l'ensemble de son périmètre sauf si le Conseil Communautaire décide (dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017) d'une restitution aux communes membres. Jusqu'à la délibération du Conseil Communautaire sur une éventuelle restitution, la Communauté Terres des Confluences exercera dans les anciens périmètres les compétences facultatives que les communes avaient transférées.

F.5 LES FUTURES COMPETENCES

Les prochaines compétences obligatoires qui seront transférées sont :

- **Au 1er janvier 2018** : Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- **Au 1er janvier 2020** :
 - o Assainissement : assainissement non collectif (compétence déjà exercée) et assainissement collectif
 - o Eau

En plus de ces compétences obligatoires prévues par la loi, la communauté devra exercer au moins 3 des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS,
- Création et gestion des maisons de services publics,
- Politique de la ville

LE PERSONNEL

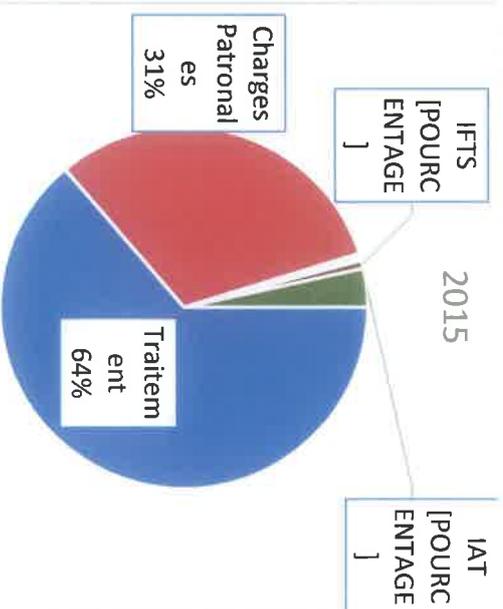
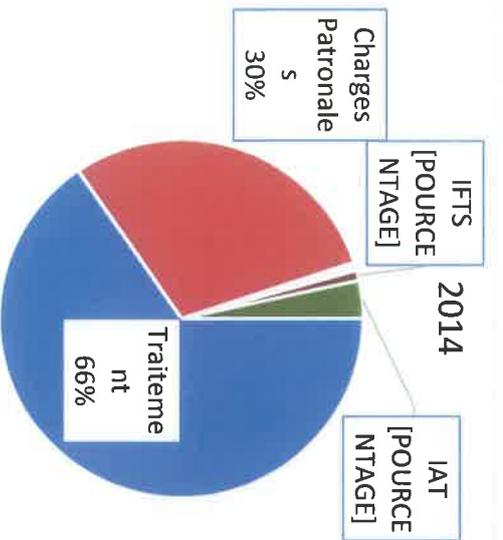
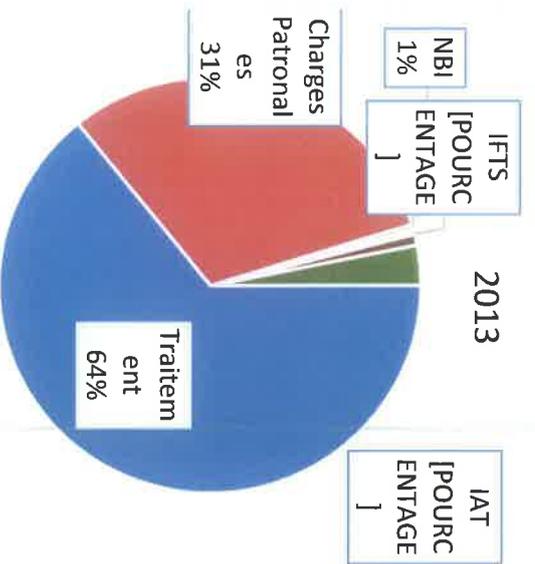
G.1 LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER

FILIERES	CATEGORIES	2014	2015	2016
		TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1	1
	A	2	1	3
	B	4	5	4
ADMINISTRATIVE	C	23	24	26
	A	4	3	4
	B	5	6	6
TECHNIQUE	C	106	102	96
	C	14	18	17
SOCIALE	C	1	1	1
	A	1	1	1
SPORTIVE	B	3	3	3
	C	2	2	2
	A	1	1	1
CULTURELLE	B	12	11	12
	C	9	8	7
	B	3	3	3
ANIMATION	C	11	13	14
	B	1	1	1
	C	6	7	7
TOTAL		209	211	209

G.2 LA REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL

	Traitement	Charges Patronales	NBI	Prime Sujétions	Prime pour service et rendement	Prime responsabilité	Heures supplémentaires	Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité
2013	4 509 433	2 177 708	26 809	1 738	5 403	5 609	14 791	58 713	219 488
2014	4 622 449	2 083 716	27 858	300	1 757	6 385	15 456	64 642	240 849
2015	4 651 382	2 287 774	27 076	600	1 832	5 469	11 106	52 447	252 813



G.3 LA DUREE DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine

G.4 L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

La prospective tient compte de 2 départs à la retraite non remplacés par an.

G.5 LES AVANTAGES EN NATURE

Deux logements de fonction sont actuellement occupés ; il s'agit du cimetière et du centre culturel. Le logement du stade est actuellement vacant.

